

Comment se préparer à une situation d'urgence ?

En cas d'accident, le temps d'alerte qui permet de se protéger est relativement court. Il est indispensable de se préparer à l'avance. Apprenez les consignes qui figurent ci-dessous, partagez-les en famille.

Quelques mesures simples vous permettront d'éviter de vous mettre en danger et de limiter les dégâts sur vos biens.

- Renseignez-vous sur les risques auxquels vous êtes confrontés (en mairie, en préfecture).
- Réalisez un plan familial de mise en sûreté.
- Constituez un kit d'urgence pour subvenir aux besoins essentiels (nourriture, boisson, premiers soins, radio à pile, hygiène, ...)
- En cas d'ordre d'évacuation, emportez l'essentiel (papiers d'identité, argent, médicaments, ...)

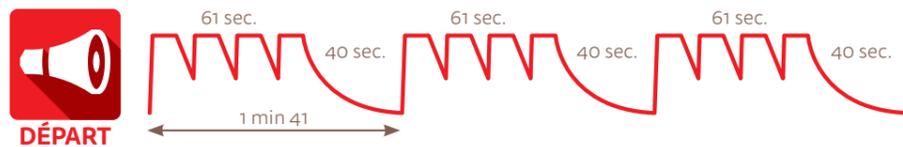
Les bons réflexes en cas d'alerte

En cas d'accident majeur dans une usine proche, l'alerte serait donnée par les sirènes avec le signal suivant :

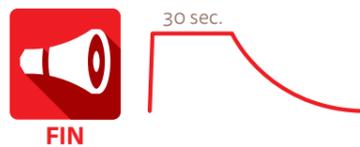
L'alerte peut être donnée par sirènes, FR-Alert, les médias ou tout autre moyen à disposition des communes.



Le signal National d'alerte : 3 cycles successifs d'une durée de 1 min.



L'alerte prend fin quand vous entendrez un son constant de 30 secondes



Vous entendez le signal d'alerte

À FAIRE IMMÉDIATEMENT



Mettez-vous à l'abri

- Quittez votre véhicule
- Rejoignez un bâtiment proche
- Enfermez-vous dans un local clos



Fermez tout

- Fermez portes et fenêtres ; baissez les volets
- Arrêtez les ventilations et CONFINEZ-VOUS
- Calfeutrez soigneusement toutes les ouvertures, les pourtours de portes et de fenêtres
- Ne restez pas à proximité des fenêtres afin d'éviter d'être atteint par des éclats en cas d'explosion



Écoutez les médias

Médias conventionnés avec la Préfecture :

- France 3 Alsace
- France Bleu Alsace
- Radio DKL Dreyeckland
- Flor Fm

ou suivez les réseaux sociaux de la Préfecture qui informent de la situation et des consignes à suivre

Dans certains cas, les autorités pourront ensuite décider d'une évacuation

À NE PAS FAIRE



N'allez pas chercher vos enfants à l'école

- Ils sont pris en charge par l'équipe scolaire
- Chaque établissement scolaire dispose d'un Plan Particulier de Mise en Sûreté (PPMS) qui prévoit les mesures de protection à prendre en cas d'alerte



Ne faites pas le badaud

- Ne sortez pas
- N'allez pas sur les lieux de l'accident (vous iriez au-devant du danger et gêneriez les secours)
- ... et NE CHERCHEZ PAS À EVACUER



Ne téléphonez pas

- sauf urgence vitale
- Ne téléphonez ni aux usines, ni aux services publics (pompiers, mairies, préfecture, ...) ; pendant l'alerte, les lignes téléphoniques doivent rester à disposition des secours
- Un numéro dédié pourra être activé pour répondre aux questions des personnes à proximité du sinistre

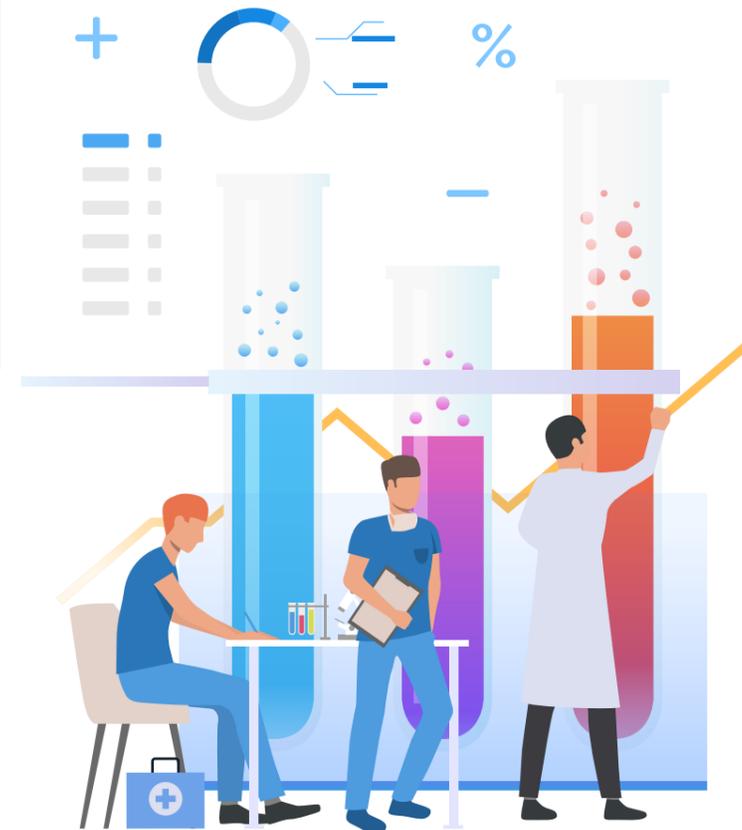


Aucun feu

- Ne fumez pas
- Évitez toute flamme pour ne pas consommer l'oxygène de la pièce

- Suivez les consignes des autorités diffusées par les médias.
- Faites preuve de coopération face à toute instruction ou requête formulée par le préfet, le maire, leur représentant ou les personnes placées sous leur autorité.

Risques industriels majeurs



Soyez acteur de votre sécurité

Pourquoi recevez-vous cette plaquette d'information ?

Parce que vous habitez ou travaillez à proximité d'un ou plusieurs sites présentant un risque industriel majeur (classé Seveso seuil haut). Conformément à la législation française et européenne (en particulier le code de l'environnement), les pouvoirs publics et les industriels prennent des mesures pour prévenir les accidents et en limiter les effets. Cependant, le risque zéro n'existe pas. Mieux vous informer est d'abord un moyen de mieux vous protéger en vous faisant connaître les bons réflexes à adopter en cas d'accident. Les fiches des sites dont le périmètre de risque touche votre commune sont jointes dans la présente brochure.

Qu'est-ce qu'un accident industriel majeur ?

L'accident industriel majeur est un événement très dangereux, mais heureusement très rare, pouvant se produire sur un site industriel et entraîner des conséquences immédiates et graves pour le personnel, les riverains, les biens et l'environnement. Selon l'activité de l'entreprise et les produits impliqués, l'accident peut prendre la forme d'un incendie, d'une explosion, d'une émission de produit toxique, ou d'une combinaison de ces effets.

Une information pour une responsabilisation et une culture du risque

Les services de l'État et les industriels ont participé à l'élaboration de ce document qui vise à vous permettre de mieux connaître le tissu industriel local et à vous informer sur les risques et les actions réalisées pour les prévenir. Vous y trouverez également les informations sur les consignes à suivre pour vous protéger en cas d'alerte. Ceci vous aidera à agir en acteur responsable.

Lisez attentivement ce document et conservez-le !

**FRANCE
CHIMIE**
GRAND EST

Cette plaquette a été réalisée par les industriels du Haut-Rhin sous l'égide de France Chimie Grand Est en lien avec la Préfecture du Haut-Rhin (Bureau de Défense et de Sécurité Civile (BDSC)), la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) Grand-Est et le Service d'Incendie et de Secours (SIS) du Haut-Rhin.

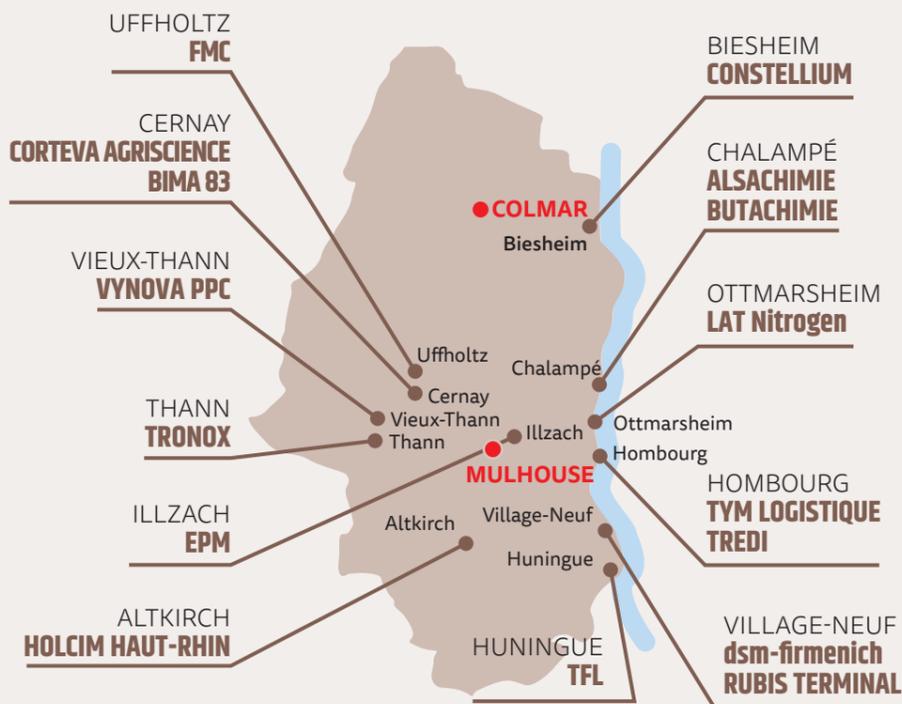
**PRÉFET
DU HAUT-RHIN**
Liberté
Égalité
Fraternité

Qu'est-ce qu'un site industriel dit « SEVESO » ?

Le 10 juillet 1976, un accident industriel majeur s'est produit dans la ville de Seveso, au nord de l'Italie. Il a entraîné un rejet de dioxines dans l'atmosphère sur une région étendue. Cet accident provoque une prise de conscience qui amène les autorités européennes à **renforcer la réglementation** encadrant les activités industrielles à haut risque. Une première directive européenne, dite « Seveso » est adoptée en 1982. Depuis elle a été modifiée à plusieurs reprises. Les sites industriels sont **classés en fonction du niveau de risque** qu'ils génèrent. Si celui-ci est considéré comme majeur, on parle d'entreprises « Seveso seuil haut ».

Ces entreprises ont l'obligation de mettre en œuvre une organisation d'urgence interne (Plan d'Opération Interne). Les autorités définiront un plan d'urgence externe (Plan Particulier d'Intervention). Ces plans complémentaires prévoient les mesures à prendre en cas d'accident pour en limiter les effets et protéger les populations.

16 entreprises classées Seveso seuil haut dans le Haut-Rhin



ALSACHIMIE			
BIMA 83			
BUTACHIMIE			
CONSTELLIUM			
CORTEVA AGRISCIENCE			
dsm-firmenich			
EPM			
FMC			
HOLCIM HAUT-RHIN			
LAT Nitrogen			
RUBIS TERMINAL			
TFL			
TREDI			
TRONOX			
TYM LOGISTIQUE			
VYNOVA PPC			

Quels sont les risques des établissements industriels Seveso seuil haut ?

Effets toxiques

EMISSION d'une substance toxique, déplacement d'un nuage toxique en fonction de la densité du produit et des conditions météorologiques.
Conséquences sur les personnes : nausées, intoxication, irritation des voies respiratoires et cutanées.

Effets thermiques

INCENDIE, transmission de la chaleur par convection, radiation ou conduction.
BOIL OVER : boue de feu et projection de liquide enflammé. L'apparition du boil over ne peut se produire qu'après un incendie de plusieurs heures.
BLEVE (Boiling Liquid Expanding Vapor Explosion) : explosion de gaz en expansion provenant d'un liquide en ébullition. Si le gaz est inflammable, formation d'une boue de feu avec un rayonnement thermique intense.
Conséquences sur les personnes : brûlures aux 1^{er}, 2^{ème} et 3^{ème} degrés et intoxication.

Effets de surpression

EXPLOSION, propagation à grande vitesse d'une onde de pression (onde de choc). Conséquences sur les personnes : phénomène d'écrasement dû à l'effet de souffle, brûlures, blessures, lésions internes par projection d'éclats.
En règle générale, tous les produits générant des risques d'explosion présentent aussi des risques d'incendie.

Les quatre axes de la politique de maîtrise des risques majeurs

La maîtrise des risques industriels repose sur un ensemble d'actions sous la responsabilité du générateur de risque, de l'Etat et des collectivités territoriales.

1 - La réduction du risque à la source

Son objectif consiste à travailler sur les procédés industriels pour diminuer la probabilité d'apparition des phénomènes redoutés et réduire l'intensité des effets qu'ils peuvent générer en :

- améliorant sans cesse les processus industriels, les modes opératoires, les techniques de stockage, d'utilisation et de transfert de produits dangereux,
- réduisant ou fractionnant (séparation des stockages) les quantités de produits employés,
- utilisant, lorsque c'est possible, des produits moins dangereux.

2 - La maîtrise de l'urbanisation

L'objectif est de limiter le nombre de personnes exposées lorsque survient un phénomène dangereux. Elle vise à limiter les enjeux situés à proximité (logements, équipements collectifs, établissements recevant du public, voies de circulation importantes...) ou à essayer de diminuer les dommages qu'ils pourraient subir.
Les Plans de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) instaurés par la réglementation encadrent l'urbanisation future de ces sites et permettent de résorber les situations difficiles héritées du passé.

3 - L'organisation des réponses opérationnelles pour la protection des populations

L'organisation des secours est planifiée suivant le schéma suivant :



Dans l'usine :

Le Plan d'Opération Interne (POI) est déclenché dès qu'un accident se produit dans le périmètre de l'entreprise.



Autour de l'usine :

si les conséquences de l'accident dépassent ou risquent de dépasser l'emprise de l'usine, le Préfet met en œuvre le Plan Particulier d'Intervention (PPI) pour protéger la population.



Dans la commune :

le maire élabore un Plan Communal de Sauvegarde (PCS) qui recense les moyens de protection de la population prêts à être activés en cas d'accident majeur.



A l'école :

Le Plan Particulier de Mise en Sécurité (PPMS) permet la mise à l'abri et la prise en charge des élèves et des adultes de l'établissement scolaire.

Ces différents plans s'articulent dans le cadre du dispositif ORSEC (Organisation de la Réponse de Sécurité Civile) départemental. Des exercices de simulation permettent de tester l'efficacité de ces plans et de les améliorer.

4 - L'information des populations

La directive Seveso impose notamment au générateur du risque d'informer les populations riveraines (nature du risque, mesures de protections...). La présente brochure répond à cette obligation.

Où trouver plus d'informations ?

- dans votre mairie, le DICRIM (Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs)
- sur le site internet de la Préfecture du Haut-Rhin (www.haut-rhin.gouv.fr) le DDRM (Dossier Départemental des Risques Majeurs) et la rubrique Actions de l'Etat/Sécurité et protection de la population/Sécurité civile/Gestion de crise/L'alerte.